



MULO'CLAC CEREALES



DESCRIPTIF PRODUIT

Céréale rodenticide contenant 0.0025% p/p bromadiolone (CAS 28772-56-7) et agent amérissant.

N° d'AMM : FR-2016-1000 - Belgagri SA, Rue des Tuiliers 1, 4480 Engis, Belgium, +32 85 519 51

Support	Céréales Avoine
Utilisation	Raticide
Cible	Mulots et campagnols
Usages	Grand public
Zones d'utilisation	Intérieur et extérieur
Référence(s)	RD-BRM-60006 : Etuis de 150g

UTILISATION

Grand public et les professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs.

METHODE D'APPLICATION / DOSE

Les céréales à base de bromadiolone sont homologuées pour la lutte contre les mulots (*Microtus arvalis*) et les campagnols (*Apodemus sylvaticus*). Elles sont destinées à être utilisées à l'intérieur et autour des bâtiments (privés, publics et agricoles), dans les décharges et les déchetteries et aux abords des infrastructures. Avec ce puissant anti-coagulant, les rongeurs meurent quelques jours après leurs ingestions, évitant ainsi toute méfiance vis-à-vis des membres d'une même colonie. Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.

Contre les mulots et campagnols : 50 g tous les 1 à 2 mètres.

CONSEIL DE PRUDENCE

Le port de gants est recommandé. Ne pas ouvrir les sachets. Les postes doivent être placés le long des chemins empruntés par les rongeurs et dans les endroits les plus fréquentés. Ne pas appliquer le produit directement dans les terriers. Les symptômes apparaissent 36 h après l'ingestion et les rongeurs meurent en 4 à 12 jours.

Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre deux applications. Ne jamais nettoyer les postes à l'eau. Adapter la dose préconisée par poste d'appâtage à la dose recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. La dose par poste d'appâtage doit être adaptée aux doses d'application validées. Inspecter et réapprovisionner les postes d'appâtage quelques jours après la 1ère application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. Le produit n'est pas destiné à être utilisé dans les zones entrant dans le champ d'application du règlement phytopharmaceutique (CE)/1107/2009 (par exemple : champs cultivés ou non cultivés, vergers, potagers, prairies, plaines, forêts, pâturages, etc.).